

ARRETE n° 2023-868

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions;

ARRETE

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** à compter du **31 mars 2023** sur LES TERRAINS DE SPORTS suivants :

Stade Alain METAYER :

- Terrain annexe 3
- Terrain annexe 4

Stade Saint-Porchaire :

- Terrain d'honneur Jean Charrier

Commune déléguée de Beaulieu et de Clazay

- Terrain d'honneur

Commune déléguée de Saint-Sauveur et de Terves

- Terrain d'honneur
- Terrain d'entraînements

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**L'Adjoint au Maire,
en charge des Sports**



Alain ROBIN

Mis en ligne le